

Date	Délégataire	nature	Objet
26/08/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2025_23 Remplacement d'une lanterne au camping - Lumi Mags Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer de remplacer une lanterne situé au camping municipal; DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Lumi Mags dont le siège est à Jonquerettes (84) 215, Avenue du Mont Ventoux, un devis pour effectuer le remplacement d'une lanterne dont le montant total s'élève à la somme de: 660.00€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

